



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de SABLONNIÈRES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01  
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433  
☎ : 01 64 04 98 90  
✉ : [mairie.sablonnieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.sablonnieres@wanadoo.fr)

### CONSEIL MUNICIPAL

27 Janvier 2021

#### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept à 20 h 00

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

**Présents :** Mme Frédérique DEMAISON, Mme Isabelle DELARUE, M. Alexis BOYER, M. Alain RAFFIN, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Dominique LEFEBVRE, M. Michel MARICHAL, M. Pierre-Dominique MONBEIG, Mme Jeannick RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.

**Absents représentés :** Mme Annick FAGOTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DELARUE

**Absents :** M. Geoffrey COLLAS, M. Denis LOCHOUARN.

**Date d'affichage :** 19 janvier 2021

**Date de convocation :** 19 janvier 2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** M. Maurice DEMAISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2020

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2020.

## 2. Vote du quart d'investissement

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous :</i>		<i>Crédits ouverts 2020 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		
<i>Détail au 2152 :</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>214 202.94 €</i>
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

## 3. Tableau des emplois de la commune

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique	TNC	30	1	1	0
	Adjoint technique Principal 2è classe	TNC	23	1	0	1
	Adjoint technique Principal 2è classe	TC	35	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35	2	1	1
<b>CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES</b>		TC		1	0	1

<b>Total</b>	6	3	3
--------------	---	---	---

*A l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27/01/2021,

**PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Sablonnières sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

#### **4. Convention unique avec le Centre de Gestion**

*A l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **5. Convention 2021 avec le Centre de Gestion pour la Médecine du travail**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

*A l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

#### **6. Convention de déneigement**

Le Maire **rappelle** à l'assemblée,

Que l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, permet de recourir aux exploitants agricoles pour effectuer les opérations de déneigement ou de salage de la voirie.

La circulaire n° 99-98 du 3 novembre 1999 précise que la participation de l'exploitant agricole, qui doit rester accessoire à son activité principale, n'est possible à la double condition que celui-ci apporte son cours exclusivement à la commune et que le véhicule utilisé soit équipé d'une lame fournie par la commune, ce qui engage la responsabilité de cette dernière dans l'utilisation qui en est faite.

Le Maire propose de mettre en place une convention de participation d'un exploitant agricole aux opérations de déneigement et de fixer un tarif d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de mettre en place une convention de participation d'un agriculteur au déneigement,

**PRÉCISE** que cette convention sera conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

La rémunération sera de 60€ TTC par heure d'intervention.

**DIT** que le Maire est chargé de signer ladite convention,

## 7. Compétence urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 8 janvier 2021, nous informant du délai pour exprimer l'opposition au transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le Conseil Municipal délibérera lors d'une prochaine séance.

## 8. Convention chèque CADO

Madame Le Maire rappelle

Vu la délibération N° 2020-6-8 du 11 décembre de la commune d'Orly-sur-Morin stipulant qu'un achat groupé pour des chèques cadeaux, avec plusieurs entités peut être réalisé,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec la commune d'Orly-sur-Morin, une convention financière pour rembourser les chèques cadeaux pour un montant de 303 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de signer la convention financière avec la commune d'Orly-sur-Morin

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention

## 9. Point travaux

Le Conseil Municipal fait le point des différents travaux en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Maurice DEMAISON



Le Maire,  
Frédérique DEMAISON

